



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : -

Abstentions :

Date Convocation : 19/08/2019

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 27/08/2019

Délibération n° 2019-70

Le Mardi 27 août 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept août à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Gérard BAGNAUD en l'absence de M. le Maire, 1^{er} Adjoint au Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix neuf du mois d'août deux mille dix neuf

Présent(s) : Gérard BAGAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT – Maribel ROBERT SOARES – Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Alain TABONE procuration à Gérard BAGNAUD

Gilles THIBAUD procuration à Jean-Pierre PRAT

Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Absent(s) excusé(s) : Alain TABONE – Gilles THIBAUD – Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Corinne JEANDONNET

**DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE SUR LA VOIE
COMMUNALE DIT LE CHEMIN DE BICOT**

Vu les problématiques de circulation dans la zone,

Le Conseil municipal,

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que :

A la suite de problème de circulation au niveau du chemin de Bicot et sur proposition du Maire, il convient à ce jour de réglementer la circulation de l'accès au Chemin de Bicot. En effet, la rue du 19 mars 1962 (RD137) est en sens montant et unique au croisement de l'Avenue de Paris (RD1010). Le chemin de Bicot qui fait la jonction entre la rue du 19 mars 1962 et l'Avenue de Paris est quant à lui en double sens, malgré la largeur de ce dernier.

Afin de limiter les problématiques dans ce secteur, il est judicieux de passer le Chemin de Bicot en sens unique avec la mise en place d'une interdiction de circuler pour les véhicules arrivant de l'Avenue de Paris. Cela permettant aux véhicules empruntant la rue du 19 mars 1962 de pouvoir faire aisément retrouver l'Avenue de Paris via le Chemin de Bicot, en toute sécurité.

Avec la mise en place de ce sens unique, l'ensemble des problématiques seront réglées dans le sens ou les véhicules ne pourront plus se croiser dans ce chemin étroit.

Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place d'un sens unique de circulation sur le Chemin de Bicot de la rue du 19 mars 1962 à l'Avenue de Paris,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en place ce sens unique de circulation et signer l'ensemble des documents pouvant être nécessaire,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint délégué,**

[Signature]
Gérard BAGNAUD